

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 20 avril 2016

Le 20 avril 2016 à 18h00, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Pierre BAISSÉ ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Julie GABRIEL
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Dominique HONETZY représentée par Daniel FONTAINE
André JULLIEN représenté par Muriel HENRY
Hélène LUNETTA représentée par Magali GIOVANNANGELI
David MASCARELLI représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Pierre MINGAUD représenté par Yves MESNARD
Vincent RUSCONI représenté par Giovanni SCHIPANI
Mohammed SALEM représenté par Danielle MENET

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/200416/13

■ Zone d'activités Napollon/Baronnette à Aubagne – Avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM FACONEO

Le Conseil de territoire a été saisi pour avis sur la délibération suivante :

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2006, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 500.000 euros afin de contribuer au financement en besoin de trésorerie de l'opération d'aménagement de la zone d'activités Napollon/Baronnette à Aubagne, conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'aménagement confiée à la SAEMPA, et à l'article L1523-2, 4^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales tant précisé que la SAEMPA se dénomme aujourd'hui, SEM FACONEO.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient, pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance et, à cet effet, de signer l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie.

Telles sont les raisons qui incitent la Présidente à proposer au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La saisine du Conseil métropolitain en date du 12 avril 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil métropolitain par laquelle est approuvé l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM FACONEO.

AVIS FAVORABLE

1 abstention : Joëlle MELIN

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

AVENAN N° 8

A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE

EXTENSION DE LA ZA NAPOLLON BARONNETTE - AUBAGNE

(ART. L.1523-1, 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité, à cet effet par une délibération.....,

ET D'AUTRE PART :

La SEM Façoneo, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 800 000 €, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B 401 110 820 dont le siège social est 165 Avenue du Marin Blanc – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Robert ABAD, son Directeur.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a confié l'aménagement et l'équipement de la « Za de Napollon Baronette » à la Saempa, par convention publique d'aménagement en date du 24 juin 2003, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme. Étant précisé que la SAEMPA se dénomme, aujourd'hui, SEM FAÇONEO

Par délibération en date du 1er octobre 2008 le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 500.000 € afin de contribuer au financement du besoin de trésorerie de l'opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'aménagement confiée à la SEM à cet effet et à l'article L1523-2, 4^{ème} alinéa du CGCT.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SEM Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 500.000 €.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole
Aix Marseille Provence

Robert ABAD
Directeur
SEM FACONEO